

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2024**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 191 000\$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU  
PARC JEAN-GUY FOURNIER**

---

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 2<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 2024, à 18 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est estimé à ± 733 216,00 \$, excluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée au dossier P-1796-Parc JGF préparé par la firme d'architecture «*Patriarche inc.*» ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, dans le cadre de ce projet, procédera à l'achat de modules de jeux et à leur installation. Ces travaux ont été exclus du mandat octroyé à «*Patriarche inc.*», mais la dépense fera partie intégrante du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier et donc du présent projet de règlement ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a sera donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, appuyé par, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le projet règlement portant le numéro 714-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit :

#### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### ARTICLE 2.

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix décrète, par le présent projet de règlement, les travaux suivants :

- ❖ Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier, tel que plus amplement détaillée à l'estimation des coûts révisée, P-1796-Parc JGF, préparée par la firme d'architecture «*Patriarche inc.*» en date du 10 mai 2024 et au prix déposé par l'entreprise «*Équipements récréatifs Jambette inc.*».
- ❖ Ladite estimation est jointe aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3.

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 191 000\$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, en date du 10 mai 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

#### ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 191 000\$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 2<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024

---

Stéphane Dion  
Maire

---

Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :  
Avis de motion : 2 juillet 2024 (#-2024)  
Dépôt du projet : 2 juillet 2023 (#-2024)  
Adoption : 9 juillet 2024 (#-2024)

**ANNEXE « A »**

# PARC JEAN-GUY FOURNIER

**Patriarche.**
**Évaluation des coûts**

 Mise à jour 10 mai 2024  
 Superficie totale 30000 m<sup>2</sup>

	QTE	UN.	PRIX/U	TOTAL
<b>AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT</b>				396 926,00 \$
<b>Préparation du site</b>				
Démantèlement / Déplacement temporaire des installations existantes (Équipements sportifs et mobilier urbain)	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Relocalisation des installations existantes (Équipements sportifs et mobilier urbain)	1	global	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Relocalisation du parcours d'entraînement	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Terrassement (modulation du sol, remblai, déblai, etc.)	1	global	6,00 \$	65 000,00 \$
Enlèvement de la clôture existante	1	global	1 000,00 \$	4 500,00 \$
<b>Zone de jeux</b>				
Terrains de Shuffleboard - avec dalle de béton	1	global	41 040,00 \$	41 040,00 \$
Terrains de pétanque	1	global	10 275,00 \$	10 275,00 \$
<b>Surfaces et plantations</b>				
Déplacement d'arbre existant (enlèvement et replantation)	1	un.	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Arbres feuillus (4 chênes, 6 érables, 6 gingko biloba, 3 tilleuls, 3 Gleditsia "skyline")	22	un.	650,00 \$	14 300,00 \$
Arbres conifères (sapins beaumier)	9	un.	350,00 \$	3 150,00 \$
Petits arbres	9	un.	120,00 \$	1 080,00 \$
Arbustes (physocarbe)	24	un.	19,00 \$	456,00 \$
Bordure d'aluminium - Plate-bande	205	mL	25,00 \$	5 125,00 \$
Gazonnement (ensemencement hydraulique)	7650	m <sup>2</sup>	15,00 \$	114 750,00 \$
Asphalte - sentiers	985	m <sup>2</sup>	75,00 \$	73 875,00 \$
Béton estampé	130	m <sup>2</sup>	250,00 \$	32 500,00 \$
Pailis de cèdre	125	m <sup>2</sup>	35,00 \$	4 375,00 \$
Puits de pierre pour descente pluvial (préau)	3	un.	500,00 \$	1 500,00 \$
Marquage	1	global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
<b>ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES</b>				236 290,00 \$
<b>Jeux</b>				
	1	lot	- \$	- \$
<b>Mobilier</b>				
Dalle de béton pour mobilier	1	global	28 350,00 \$	28 350,00 \$
Voile d'ombage 6,1 X 6,1 X 8,6 m	3	unité	5 000,00 \$	15 000,00 \$
Voile d'ombage 4,5 X 4,5 X 6,4 m	2	unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
Base de béton pour voiles	1	global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Toiles pour préau de la scène	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>Structures</b>				
Préau de la scène, dalle inclus	1	global	62 000,00 \$	62 000,00 \$
Préau au-dessus du terrain de pétanque	1	global	72 000,00 \$	72 000,00 \$
Toiture métallique (incluant la membrambe sous-couche)	165	m <sup>2</sup>	140,00 \$	23 100,00 \$
Solnage et descentes pluviales	82	m.l.	120,00 \$	9 840,00 \$
<b>MECANIQUE / ELECTRICITE</b>				100 000,00 \$
Travaux électrique	1	global	100 000,00 \$	100 000,00 \$
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX</b>				733 216,00 \$
Contingences d'estimation			20%	146 643,20 \$
Assurances / Cautions / Conteneurs / Nettoyage chantier / Équipements / etc.			5%	43 992,96 \$
Administration & profits entrepreneur général			10%	92 385,22 \$

<b>COÛTS DE CONSTRUCTION (avant taxes)</b>	<b>1 016 237,38 \$</b>
--	------------------------

CASES EN GRIS : PAR INGÉNIEUR (PLURITEC)

**NOTE IMPORTANTE D'ESTIMATION**

Dans les circonstances actuelles (surchauffe en construction / pénurie de main d'oeuvre / covid), il est manifeste qu'en ce moment il est très difficile de prévoir de façon exacte les coûts qui peuvent découler du projet, notamment pour les raisons suivantes :

- Le nombre de soumissionnaires peut largement varier par rapport à ce que nous avons observé dans les dernières années;
- Il y a actuellement une surchauffe du marché et la compétition est imprévisible;
- Plusieurs matériaux et produits ont des variations importantes de leurs coûts pour des raisons d'approvisionnement, de transport ou de diverses modifications à apporter à la production pour s'adapter aux circonstances;
- Les délais et conditions de chantier sont instables et sujettes à changement à tout moment.

La présente estimation est donc fournie pour donner un ordre de grandeur au projet seulement. Les coûts présentés sont basés sur les tendances du marché que nous avons pu observer dans les dernières années, et sur certaines validations que nous avons pu réaliser auprès de fournisseurs dans le cadre du présent mandat. Il s'agit d'un exercice servant d'aide à la décision, mais nous soulignons que les montants présentés subissent actuellement des variations importantes pour lesquelles il nous est impossible de prédire les fluctuations.

07/12/2023

SOUMISSION ADRESSÉE À :

Municipalité de Sainte-Croix  
M. Éric Vachon 418-926-3494  
6310, rue Principale  
Sainte-Croix Qc G0S 2H0  
CANADA

Soumission	1080444
Référence	Prix 2024
Client	CRO11QC00

Tél. Travail: 418-926-3494

Télec.:

Tél. cell.: 418-926-2133

Courriel: loisirs.sainte-croix@globetrotter.net

Produit		Prix unitaire	Qté	Prix Total
L-18043	Chaise tournante	2,658.96 \$	1	2,658.96 \$
J3-23538-A	Bloc psychomoteur	65,638.66 \$	1	65,638.66 \$
L-13004	Bascule funambule	3,457.35 \$	2	6,914.71 \$
L-09001	Xyrä-35	2,428.33 \$	1	2,428.33 \$
S-919	Fibre de cèdre en vrac	5,023.19 \$	1	5,023.19 \$
S-3053	Bordure de 6' et 2 tiges	174.00 \$	30	5,220.00 \$
S-2473	Travaux Paysagers et Installation	21,840.00 \$	1	21,840.00 \$
S-3039	Surcharge de transport	250.00 \$	1	250.00 \$

PRC

**ANNEXE « B »**

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2024**

---

<u>Coût de construction selon l'annexe A (Patriarche inc.)</u>	733 216\$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)	73 322\$
Assurances / Cautions / Conteneurs / Nettoyage de chantier / etc. (5%)	36 661\$
Achat et installation de modules de jeux	109 974\$
<b>Coûts directs totaux :</b>	<b>953 173\$</b>
Frais incidents généraux et taxes nettes applicables	237 827\$
<b>Dépense totale décrétée :</b>	<b>1 191 000\$</b>

Signature :



Francis Matte

Directeur général et greffier-trésorier

Date : le 10 mai 2024